



Arrêté n° 0472/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL LECLERC – PLACE DU MARCHÉ AU BEURRE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation des obsèques de Madame Maryse MAGUERITAT, le mercredi 29 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, il convient de réglementer le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera réglementé place du Général Leclerc, devant l'ancienne école Château filles (côté droit) et place du Marché au Beurre, le mercredi 29 octobre 2025 de 13h00 à 18h00 afin de permettre le bon déroulement des obsèques de Madame Maryse MAGUERITAT.

Article 2 : Les places de stationnement seront réservées place du Général Leclerc, devant l'ancienne école Château filles (côté droit) et place du Marché au Beurre, le mercredi 29 octobre 2025 de 13h00 à 18h00 pour les membres de la famille en raison des obsèques de Madame Marguerite MARGUERITAT.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques, sous leur responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,



Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/10/2025